

BAREMES D'HONORAIRES (TTC)



TRANSACTIONS

Les honoraires sont, selon ce qui aura été prévu au mandat confié par le vendeur et le cas échéant par l'acquéreur ainsi qu'à l'avant contrat de vente, à la charge de l'un ou de l'autre, voire les deux.

PRIX DE VENTE	HONORAIRES CHARGE VENDEUR	HONORAIRES CHARGE ACQUEREUR
De 0 € à 55 000 €	5 000 €	5 000 €
De 55 001 € à 87 500 €	7 500 €	7 500 €
De 87 501 € à 108 000 €	8 000 €	8 000 €
De 108 001 € à 118 500 €	8 500 €	8 500 €
De 118 501 € à 134 000 €	9 000 €	9 000 €
De 134 001 € à 160 000 €	10 000 €	10 000 €
De 160 001 € à 186 000 €	11 000 €	11 000 €
De 186 001 € à 211 500 €	11 500 €	11 500 €
De 211 501 € à 250 000 €	12 000 €	12 000 €
A partir de 250 001 €	5 %	5 %

TERRAIN < 40 000 €	5 000 €	5 000 €
TERRAIN > 40 000 €	7 500 €	7 500 €
Estimation	120 € offert pour toute mise en vente	

LOCATIONS

Actualisé le 06/12/2021

HONORAIRES	BAILLEURS	LOCATAIRES
pour les biens ≤ 50 m²		
les visites, la constitution du dossier, la rédaction du bail	7,00 € / m ²	7,00 € / m ²
la réalisation de l'état des lieux entrée ou sortie	3,00 € / m ²	3,00 € / m ²
pour les biens ≥ 50 m²		
les visites, la constitution du dossier, la rédaction du bail	4,50 € / m ²	4,50 € / m ²
la réalisation de l'état des lieux entrée ou sortie	2,50 € / m ²	2,50 € / m ²
pour les biens ≥ 80 m²		
les visites, la constitution du dossier, la rédaction du bail	3,00 € / m ²	3,00 € / m ²
la réalisation de l'état des lieux entrée ou sortie	2,25 € / m ²	2,25 € / m ²
garages, parkings, garde-meubles	FORFAIT 150€	FORFAIT 150€

Suivant l'article 5 de la loi du 06 juillet 1989 par la loi « ALUR » du 24 mars 2014 : « ... » Le montant toutes taxes comprises imputé au preneur pour ces prestations ne peut excéder celui imputé au bailleur et **demeure inférieur ou égal à un plafond par mètre carré de surface habitable** de la chose louée par voie réglementaire et révisable chaque année (article 5 de la loi n° 89-462 du 6 juillet 1989 tendant à améliorer les rapports locatifs et portant modification de la loi n°86-1290 du 23 décembre 1986 et décret n°2014-890 du 1^{er} août 2014 relatif au plafonnement des honoraires imputables aux locataires et aux modalités de transmission de certaines informations par les professionnels de l'immobilier). »

CARTE PROFESSIONNELLE :

CPI 1701 2021 000 000 02

SIEGE SOCIAL :

10 rue Gambetta
17000 SURGERES

RAISON SOCIALE :

GMILLE IMMOBILIER

ORGANISME :

R.C.P
MMA IARD SA
1 RUE DU 8 MAI

Sans maniement de fonds

44130 BLAIN

SAS au capital de 7 500,00 Euros – RCS La Rochelle 892 045 196– Carte Professionnelle N° CPI 1701 2021 000 000 02 délivrée par CCI Rochefort-sur-mer – TVA Intracommunautaire N°FR 03 485 251 227 – APE 6831 Z

Caisse de garantie RCP MMA PRO PME N° 000 000146889703 –1 rue du 8 Mai–44 130 BLAIN– Chaque agence est juridiquement et financièrement indépendante